



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole

Cellule agriculture et développement rural

Affaire suivie par Laurence MERLINAT
tél. : 04 79 33 78 59

laurence.merlinat@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **09 MARS 2015**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° 2015068-0013

portant composition de la formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

VU le chapitre III du titre II du Livre III du code rural,

VU la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun ;

VU la loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaires ;

VU l'avis de la CDOA plénière du 6 février 2015 ;

VU les propositions des organisations professionnelles intéressées ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La commission spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la CDOA placé sous ma présidence ou celle de mon représentant est constituée ainsi qu'il suit :

en qualité de membre :

- trois fonctionnaires de la direction départementale des territoires, dont le directeur ou son représentant,

- trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- Jeunes agriculteurs (JA de Haute Savoie) :

Titulaire : Monsieur Alban MASSET
Suppléant : Monsieur Quentin TEYPAZ

- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :

Titulaire : Monsieur André BELLEVILLE
Suppléant : Monsieur Jean-Louis BERTHET

- Confédération paysanne :

Titulaire : Monsieur Jacques STOFLETH
Suppléant : Monsieur Gwénaél CHARDON

- un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département proposé par l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire : Madame Régine CHAMOT
Suppléant : Monsieur Damien CADDOUX.

en qualité d'expert :

- le président de la fédération départementale des GAEC de Haute Savoie ou son représentant,
- le cas échéant, un juriste en charge du dossier.

Article 2 : Les membres de la commission spécialisée groupements agricoles d'exploitation en commun, autres que les représentants de la direction départementale des territoires, **sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable.**

Article 3 : La commission spécialisée GAEC dispose d'une compétence consultative facultative pour l'examen des seuls dossiers de GAEC (demandes et retraits d'agrément, modifications statutaires, dérogations et dispenses de GAEC) auprès du préfet.

Article 4 : La commission spécialisée GAEC se réunit selon un calendrier arrêté en début d'année par les membres pour l'année à venir et en tout état de cause, au moins 5 fois par an.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe Noël du Payrat